



Paris, le 10 mars 2019

Saphia GUERESCHI
Secrétaire Générale SNICS-FSU

A
Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé
14 Avenue Duquesne
75350 Paris

Madame la Ministre,

Le SNICS-FSU organisation syndicale majoritaire à 58% chez les infirmier.es de l'Education nationale, souhaite vous interpeller à propos du communiqué de presse du 8 mars 2019 sur l'endométriase, à l'occasion de la journée des droits des femmes et de la clôture de la semaine européenne de prévention et d'information consacrée à l'endométriase, ainsi qu'à propos du projet de loi relatif à l'organisation et à la transformation du système de santé.

Le plan d'action que vous avez annoncé pour lutter et prévenir cette pathologie handicapante pour de trop nombreuses jeunes filles ou femmes qu'est l'endométriase comprend des mesures dans la mise en œuvre desquelles les personnels infirmiers de l'Education peuvent apporter toute leur expertise.

Nous tenons cependant à vous signaler une erreur dans le 2^e point concernant la détection précoce de l'endométriase :

« Intégrer la recherche de signes d'endométriase dans les consultations dédiées à la santé sexuelle des jeunes filles entre 15 et 18 ans réalisées par les médecins ou les sages-femmes et mobiliser également les services universitaires de médecine préventive et de promotion de la santé ».

En effet, la politique éducative sociale et de santé de l'Education nationale est structurée autour d'une « mission de promotion de la santé à l'Ecole » et non d'un « service de promotion de la santé ». Il ne s'agit pas d'un ergotage sur le vocabulaire mais bien d'une différence majeure de concept. Placée sous la responsabilité du Ministre de l'Education, la santé est l'affaire de la communauté éducative dans son ensemble, dans un esprit de collaboration plus juste et respectueuse des compétences de chacun.

Vous n'êtes pas sans ignorer que nous combattons certains amendements adoptés en première lecture à l'Assemblée nationale dans le projet de loi pour une Ecole de la confiance qui affaibliraient la politique éducative sociale et de santé en faveur des élèves. Tous ces amendements visent à recréer, au sein des ministères de l'Education nationale une structuration de type service dans lequel le médecin, devenu chef de service, serait assisté par des infirmier.es de l'Education nationale de fait détourné.es de leurs missions au service des besoins exprimés des élèves. Ce modèle de service n'est ni plus ni moins celui « santé scolaire » qui a prévalu au ministère de la santé de la fin de la 2^{ème} guerre mondiale jusqu'au milieu des années 80 et avait été dissous car jugé « inefficace, obsolète et inadapté à l'évolution des besoins des élèves » par la représentation nationale. Le décret 2019-137 du 26 février 2019 relatif aux examens médicaux obligatoires de l'enfant et au contrôle de la vaccination obligatoire, pris en application de l'article 37 de la loi 2018-1203 de financement de la Sécurité

sociale, déplace certains examens de santé et conforte l'examen obligatoire de la 6^e année, en application de l'article L541-1 du code de l'éducation, réalisé par un médecin de l'Education nationale ou tout autre médecin choisi par les parents ou les personnes titulaires de l'autorité parentale.

Par ailleurs, nos missions et l'arrêté du 3 novembre 2015 qui précise la périodicité et le contenu des visites médicales et de dépistages obligatoires prévues à l'article L541-1 du code de l'éducation nous ont donné en pleine responsabilité un bilan infirmier dans la 12^e année. Nous aurions donc toute notre place pour participer, comme le prévoit le premier point de la mesure sur cette même détection précoce de l'endométriose pour participer à « *rechercher les signes d'endométriose... chez les jeunes filles* » dans le cadre de ce bilan infirmier tout comme dans les consultations infirmières réalisées à la demande des élèves pour dysménorrhées. Il nous semblerait d'ailleurs pertinent que cet examen soit intégré dans le code de la santé publique afin d'en assurer la pérennité.

Enfin, comme nous l'avons demandé par courrier début mars au Ministre de l'Education nationale, nous souhaiterions que soit enfin définie une date de rencontre tripartite entre le Ministère de l'Éducation nationale, le Ministère des Solidarités et de la Santé et notre organisation syndicale.

Il nous apparaît important de nous saisir des discussions ouvertes par les projets de loi de la confiance à l'École et de la loi relative à l'organisation et à la transformation du système de santé pour améliorer les réponses apportées aux besoins de santé des élèves et des étudiant.es, au service de leur réussite scolaire.

Il nous semble aussi opportun de pouvoir aborder l'accès des infirmier.es de l'Education nationale au dossier partagé afin de permettre une meilleure prise en charge du suivi de la santé des élèves et le partage des informations les concernant ; et connaître votre position sur la place éventuelle des projets éducatifs de santé (PES) dans les espaces numériques de santé créés pour chaque usager (chap.II loi de santé).

A ce titre, Madame la Ministre, nous vous demandons de bien vouloir recevoir une délégation de notre syndicat dans les meilleurs délais pour échanger et apporter notre expertise sur toutes ces thématiques, tant en matière de santé que de prévention.

Dans l'attente, je vous prie de croire, Madame la Ministre, à l'assurance de ma respectueuse considération.

Saphia Guereschi

